

René GERVAIS
71 avenue de la République
15000 AURILLAC
Tél. : 04 71 48 27 41 (Bureau)

René le 13/11/18

COPIE

PREFECTURE DU CANTAL

26 NOV. 2018

BUREAU DU COURRIER

Monsieur Roger GAUDY
Commissaire-Enquêteur
Mairie
15240 VEBRET

Aurillac, le 9 novembre 2018

Réf. : FORAGES DE VEBRET

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'ai l'honneur d'intervenir auprès de vous dans le cadre de l'enquête publique ouverte du 13 novembre au 13 décembre, notamment à la mairie de VEBRET.

Il y a eu le 5 mars 2018 à la salle des fêtes de VEBRET, une réunion d'information à l'initiative de Monsieur le Président du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du canton de BORT LES ORGUES, avec une lettre d'information adressée par le CPIE de la CORREZE aux propriétaires concernés (Pièce N°1).

J'ai assisté à cette réunion, à laquelle il y a eu notamment la présentation des périmètres de protection des forages qui a constitué une énorme surprise, à la fois parce qu'il n'y avait eu antérieurement aucune communication à ce sujet et par l'ampleur totalement démesurée de ces périmètres, alors qu'au surplus les initiateurs du projet semblaient ne pas en avoir pris conscience ou peut-être même s'en désintéresser, d'autant plus que le territoire concerné n'est pas le leur.

A la suite de cette réunion j'ai écrit le 6 mars à Madame et Monsieur les représentants de l'ARS, qui avaient participé à celle-ci et m'avaient semblé les plus attentifs à la nécessité de justifier le projet et d'en limiter pour le moins les conséquences dommageables.

Monsieur MAGNE m'a proposé un rendez-vous et a bien voulu m'accorder un long entretien, qui a été suivi par ma lettre du 5 avril (Pièce N°3).

Entre temps j'ai écrit le 12 mars 2018 (Pièce N°4) et le 30 mars 2018 (Pièce N°5), à Monsieur CROQUET, Président du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du canton de BORT LES ORGUES, qui s'était lui-même désigné comme l'interlocuteur des personnes concernées, à la réunion du 5 mars.

Je lui ai écrit à nouveau le 3 mai 2018 (Pièce N°6), après avoir retrouvé une lettre remontant à 1992 de la Direction Départementale du CANTAL de l'Agriculture et de la Forêt, relative à une étude hydrogéologique du Bassin de la Sumène, qui devait être réalisée par le Syndicat des Eaux du Font Marilhou.

J'avais antérieurement écrit le 13 avril (Pièce N°7) à Monsieur Daniel SALVARY Président du S.I.D.R.E. du Font Marilhou, en me référant à cette étude.

Le 11 mai j'ai reçu un « courrier d'information » émanant de G2C environnement, accompagné d'une « convention de servitude sur fonds privés » qui a donné lieu à ma lettre à Monsieur CROQUET du 11 mai 2018, où j'ai déploré son absence de toute réponse à mes lettres antérieures.

Soucieux de garder le contact avec la Délégation Départementale du CANTAL de l'ARS seule à faire preuve d'écoute, je lui ai écrit le 30 mai 2018 (Pièce N°9), en attirant son attention notamment sur la dispense d'étude d'impact, résultant de la décision de Monsieur le Préfet de la Région AUVERGNE RHONE-ALPES du 21 mars 2016, sur l'étude initiée en 1992 par le S.I.D.R.E. du Font Marilhou et sur les relations existant depuis toujours entre ce dernier et la Commune de BORT LES ORGUES, qui auraient pu donner lieu à une coopération fructueuse.

Le 22 juin 2018 j'ai participé aux côtés de Monsieur Fabrice MEUNIER Maire de la Commune de VEBRET et de Monsieur Philippe DAUPHIN Premier Adjoint, à une rencontre avec Monsieur CROQUET. Il a notamment manifesté son incompréhension au sujet de l'importance des périmètres de protection, en indiquant qu'elle l'avait surpris au regard des informations qui lui avaient été données initialement. Il avait promis de fournir l'ensemble des études, mais cela n'a pas eu la moindre suite.

Dans ces conditions il m'a semblé nécessaire de saisir la Commission d'Accès aux documents administratifs par lettre du 1^{er} août 2018 (Pièce N°10), que j'ai communiquée le même jour à Monsieur CROQUET (Pièce N°11).

Je n'ai pas reçu de la CADA d'accusé de réception de la saisine. J'ai seulement appris qu'il y a un important retard dans le traitement des demandes.

Tant l'arrêté de Madame le Préfet du CANTAL du 16 octobre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, que l'avis au public qui a suivi, précisent que les informations techniques relatives au projet doivent être sollicitées auprès du CPIE de la CORREZE.

J'ai donc écrit à ce dernier le 30 octobre 2018 (Pièce N°12), pour solliciter notamment la communication des pièces réclamées en vain. Cela a donné lieu seulement à une longue communication téléphonique de Monsieur LAROCHE qui, si j'ai bien compris, m'a renvoyé au dossier d'enquête.

Voilà le résultat de huit mois de démarches, pour essayer d'obtenir les renseignements et explications.

L'existence de ressources en eau dans la vallée de la Sumène est bien connue.

Il est normal que des recherches y aient été faites à l'initiative du S.I.D.R.E. du Font Marilhou, dont la Commune de VEBRET est un adhérent de longue date.

En partenariat avec ce Syndicat, la Commune de BORT LES ORGUES bénéficie depuis longtemps de ces ressources.

Le S.I.D.R.E du Font Marilhou a dans la Commune d'ANTIGNAC, deux forages très productifs qui ne sont pas exploités. Les ressources disponibles pouvaient être suffisantes pour satisfaire les besoins. Il appartenait au Syndicat du Canton de BORT LES ORGUES d'explorer toutes les possibilités existantes avec le S.I.D.R.E. du Font Marilhou, avant de chercher à s'implanter sur son territoire.

Les études qui ont été faites par le S.I.A.P. ont été très sommaires et ont manqué totalement de cohérence. C'est ainsi que les forages ont été disséminés, au mépris des conséquences d'une telle façon de procéder.

Au surplus le forage N°2 n'est pas exploité au maximum de ses possibilités et le forage N°3 n'a pas été fait à l'emplacement prévu, ce qui en réduit les capacités.

Rien n'établit que trois forages étaient nécessaires, à plus forte raison sur une distance totale d'environ deux kilomètres.

L'élaboration du projet a été très longue, ce qui laissait du temps pour la recherche d'une concertation avec les collectivités concernées.

Notamment dans la Commune de VEBRET, d'importants travaux d'assainissement collectif ont été réalisés. Il aurait pu être envisagé l'extension du réseau à des bâtiments qui sont dépourvus de système d'assainissement.

Les contraintes résultant des périmètres de protection ont été totalement escamotées, alors qu'elles sont connues des responsables du projet depuis plusieurs années.

L'importance de ces périmètres de protection, aggravée par la dispersion des forages est déraisonnable.

Il est étonnant et très critiquable que le projet ait pu faire l'objet d'une dispense d'étude d'impact.

Il est vrai que dans la demande qui a abouti à celle-ci il a été répondu négativement, de façon tout à fait anormale, à diverses interrogations relatives au projet et notamment à la question : « engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme/aménagements) ? ».

Dans ces conditions il est d'autant plus regrettable, que les pièces demandées en vue d'une étude plus approfondie du projet n'aient pas été fournies.

Le présent courrier vous sera remis à l'ouverture de vos opérations.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

PIECES JOINTES :

- 1°) Lettre du CPIE de la CORREZE du 13 février 2018,
- 2°) Lettre à la Délégation Départementale du CANTAL de l'ARS, du 6 mars 2018,
- 3°) Lettre à la Délégation Départementale du CANTAL de l'ARS du 5 avril 2018,
- 4°) Lettre à Monsieur CROQUET du 12 mars 2018,
- 5°) Lettre RAR à Monsieur CROQUET du 30 mars 2018,
- 6°) Lettre RAR à Monsieur CROQUET du 3 mai 2018,
- 7°) Lettre à Monsieur Daniel SALVARY Président du S.I.D.R.E. du Font Marilhou du 13 avril 2018,
- 8°) Lettre RAR à Monsieur CROQUET du 11 mai 2018,
- 9°) Lettre à la Délégation Départementale du CANTAL de l'ARS du 30 mai 2018,
- 10°) Lettre RAR à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs du 1^{er} août 2018,
- 11°) Lettre à Monsieur CROQUET du 1^{er} août 2018,
- 12°) Lettre RAR au CPIE de la CORREZE du 30 octobre 2018.



Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de la Corrèze

Association Loi 1901 – JO du 28 février 1978
Association adhérente de l'Union Nationale des CPIE, reconnue d'utilité publique
Association éducative complémentaire de l'enseignement public, JO n° 17 du 25 avril 2013
SIRET : 317 401 073 00018 – Code NAF : 7022 Z

CORRÈZE

Rue de l'Eglise
19160 Neuvic

Tél. : 05 55 95 93 79

Fax : 05 55 95 96 50

Courriel : contact@cpiecorreze.com

Site internet : www.cpiecorreze.com

avec nos

COPIE

Tulle, le 13 février 2018

*un réf. le 14/2
E20 PL1*

Monsieur GERVAIS René Marie Bernard
71, avenue de la République
15 000 Aurillac

dossier suivi par : Jérôme LAROCHE
adresse : Cité Administrative Jean Montalat
19011 Tulle Cedex
Tel. : 05.55.20.88.92
06.88.32.38.49

Objet : SIAEP du Plateau de Bort 19 – Forages de Vebret

- **Mise en place des périmètres de protection autour des forages de Vebret (Communes de Vebret et Antignac – département du Cantal)**
- **Présentation du tracé des conduites de raccordement des forages de Vebret F1, F2 et F3 à la station de Couchal (Commune de Vebret – Département du Cantal)**

Monsieur,

Le Syndicat des Eaux du Plateau de Bort a le projet de mobiliser de nouvelles ressources destinées à l'alimentation en eau potable à partir de 3 forages implantés dans la vallée de la Sumène dans le secteur de Couchal sur la commune de Vebret. L'utilisation d'une eau destinée à la consommation humaine à partir de ces forages nécessite la réalisation de la procédure réglementaire de mise en place des périmètres de protection.

Dans ce cadre, Monsieur le Président du Syndicat m'a demandé de vous convier à participer à une réunion d'information qui se déroulera le **lundi 05 mars 2018 à 20 heures 00 à la salle des fêtes de Vebret.**

Lors de cette réunion, il sera également présenté le tracé des conduites de raccordement des 3 forages à la station de Couchal.

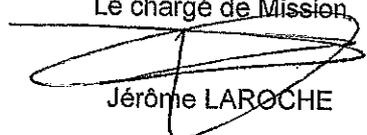
Il est demandé aux propriétaires de parcelles agricoles de faire part de cette convocation à leur exploitant.

Votre présence, ainsi que celle de vos exploitants, est vivement souhaitée afin de prendre connaissances :

- des différentes mesures qui seront proposées pour la protection de ces forages,
- du tracé des conduites de raccordement des forages à la station de Couchal

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le chargé de Mission


Jérôme LAROCHE

Copie à Monsieur le Président du Syndicat des Eaux du Plateau de Bort et à Monsieur le maire de Vebret

Antenne de Tulle
12 place Martial Brigouleix
19000 TULLE
Tél.: 05 55 20 88 89
Fax : 05 55 20 88 90

René GERVAIS
71 avenue de la République
15000 AURILLAC
Tél. : 04 71 48 27 41 (Bureau)

COPIE

pièce n° 2

Agence Régionale de Santé
Auvergne Rhône-Alpes
Délégation Départementale
du Cantal
13 Place de la Paix BP 40515
15005 AURILLAC Cedex

Aurillac, le 6 mars 2018

Réf. : FORAGES DE VEBRET

Madame, Monsieur,

Je me permets de revenir sur la rencontre et la réunion d'hier soir.

Comme je vous l'ai indiqué, mon attention avait été attirée par la pertinence de vos observations relatives aux compléments à apporter au dossier.

Effectivement il appartient aux initiateurs du projet, notamment de justifier leurs besoins au regard des moyens dont ils disposent et l'absence de solutions alternatives à celui-ci dans sa configuration actuelle.

Cela avait d'autant plus attiré mon attention, que j'ai immédiatement été frappé par l'énorme impact du projet sur la Commune de VEBRET.

Ses porteurs ont sans doute été moins sensibles à cet aspect, dans la mesure où ce n'est pas leur territoire qui est en cause.

J'ai donc demandé à Monsieur CROQUET qu'elle était la superficie totale de l'ensemble des périmètres définis dans le projet, ce qu'il n'a pas pu m'indiquer

J'ai reposé cette question dans le cours de la réunion, en pensant que notamment les Bureaux d'Etudes s'en étaient préoccupés, mais manifestement elle leur était étrangère.

La superficie en cause reste donc à calculer.

En tout cas il est manifeste que la vallée de la Sumène est mise à contribution dans le cadre de ce projet, sur environ deux kilomètres et de nombreuses dizaines d'hectares, puisque à eux seuls les périmètres de protection rapprochée semblent dépasser les trente hectares.

La vallée de la Sumène est à tous égards le secteur dominant de la Commune de VEBRET. Traditionnellement il était admis que s'y trouvent les meilleures parcelles agricoles. Elle abrite les villages les plus importants. C'est également celle qui est la plus ouverte sur l'avenir.

Si des besoins en eau potable ne pouvant pas être satisfaits autrement existent, il semble normal que soient recherchées les solutions les moins préjudiciables à la Commune de VEBRET et à ses habitants.

A cet égard se pose la question de savoir si des études ont été faites sur l'ensemble de la zone potentiellement concernée, pour déterminer les meilleurs emplacements de forage, avec le souci de ne pas les disséminer. Or les plans révèlent qu'il y a 1 km 100 entre le forage F1 et le forage F2, qui est lui-même à environ 700 mètres du forage F3.

Par ailleurs les indications données au sujet de ces deux derniers, m'ont amené à poser des questions qui sont également restées sans réponse.

Pour ces deux forages il est fait référence à de mystérieuses « contraintes foncières locales ».

Le forage F2 « a été réalisé jusqu'à 32,4 mètres de profondeur mais il n'atteint pas le socle ». Il aurait donc pu être approfondi, d'autant plus qu'il correspond à « un aquifère très productif ».

Pour ce qui est du forage F3, il « n'a pas pu être réalisé à l'emplacement identifié » et a « seulement 17,5 mètres de profondeur ».

Néanmoins ces forages auraient chacun un débit d'environ 60m³/h.

Alors qu'ils sont loin d'être exploités au maximum de leur potentiel, ils couvriraient pratiquement tous les besoins invoqués par les collectivités concernées.

Le projet semble donc largement surdimensionné.

Je n'en ai eu connaissance qu'à la fin de la semaine dernière et ce sont les premières observations qui me sont venues à l'esprit.

Dans la mesure où elles m'ont semblé proches des vôtres, je me permets de les reprendre à la suite de la réunion d'hier.

Bien entendu de multiples autres observations restent à formuler, celles-ci ayant principalement un caractère général.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

René GERVAIS
71 avenue de la République
15000 AURILLAC
Tél. : 04 71 48 27 41 (Bureau)

COPIE

Agence Régionale de Santé
Auvergne Rhône-Alpes
Délégation Départementale
du Cantal
13 Place de la Paix BP 40515
15005 AURILLAC Cedex

pièce n° 3

Aurillac, le 5 avril 2018

Réf. : FORAGES DE VEBRET

A l'attention de Madame TRELON et de Monsieur MAGNE

Madame, Monsieur,

Je vous remercie encore pour tout le temps que vous avez bien voulu m'accorder le 29 mars et votre écoute attentive.

Ainsi que je vous l'ai indiqué, je n'ai pas fait d'étude juridique du dossier.

Depuis que j'en ai connaissance, j'ai surtout manifesté ma surprise et mon regret d'une absence totale d'information et de concertation, à l'égard des personnes directement concernées.

Sous cet angle j'ai pensé aux dispositions légales récentes sur lesquelles je me suis permis d'attirer votre attention.

Il s'agit essentiellement des ordonnances du 3 août 2016, du décret du 25 avril 2017 et de la loi du 2 mars 2018 ratifiant ces ordonnances. Ces textes sont relatifs aux incidences environnementales ainsi que vous l'avez relevé.

J'ai insisté à nouveau auprès de Monsieur CROQUET sur ma demande de communication des études hydrogéologiques.

Si j'ai bien compris, elles ne devraient pas comporter beaucoup d'éléments antérieurs aux forages.

En effet, d'après la notice explicative, il n'aurait été fait à l'origine que deux sondages. Cela semble être confirmé par le fait que la plupart des propriétaires des parcelles situées dans la zone concernée, n'ont pas été contactés.

Au-delà de l'absence d'information, il peut donc y avoir des interrogations sur la portée des études préalables.

Je suis à votre disposition pour la poursuite du dialogue que vous avez bien voulu ouvrir.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

René GERVAIS
71 avenue de la République
15000 AURILLAC
Tél. : 04 71 48 27 41 (Bureau)

COPIE

Monsieur Michel CROQUET
Président du Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable
du Canton de BORT LES ORGUES
Mairie
19110 BORT-LES-ORGUES

pièce n° 4

Aurillac, le 12 mars 2018

Réf. : FORAGES DE VEBRET

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une copie de la lettre que j'ai fait parvenir à la délégation départementale du CANTAL de l'Agence Régionale de Santé, à la suite de la réunion du 5 mars.

J'ai repris sommairement quelques observations générales formulées à celle-ci, dans l'attente d'une étude des dossiers.

Vous avez souligné que vous aviez voulu organiser cette réunion d'information à laquelle vous n'étiez pas tenu. On ne peut que vous en savoir gré, mais malheureusement elle a été beaucoup trop tardive.

Vous avez manifestement été étonné par les multiples critiques qui ont été émises.

Ce n'était rien au regard de la surprise, qui a été celle des personnes qui ont découvert le projet à l'occasion de cette réunion.

Il est infiniment regrettable qu'il n'y ait pas eu la moindre concertation, tout au long de l'élaboration de ce projet qui a semble-t-il été longue.

L'essentiel des contraintes résultant de celui-ci semble avoir été totalement méconnu jusqu'à son terme. Il est quand même étonnant qu'à la réunion du 5 mars, personne n'ait pu indiquer même approximativement, la superficie totale des périmètres de protection. Or il y a une distance de deux kilomètres environ entre les forages F1 et F3 et une trentaine d'hectares de périmètres de protection rapprochée, à laquelle s'ajoute la très grande superficie des périmètres de protection éloignée.

Les périmètres de protection immédiate supportent d'énormes contraintes, auxquelles sont susceptibles de s'ajouter pour certaines parcelles, des servitudes liées aux canalisations, sans parler des lignes électriques pouvant être nécessaires.

La prise en considération de l'ensemble de ces contraintes aurait sans doute dû être la préoccupation prioritaire, cela d'autant plus qu'elles concernent la zone la plus sensible de la Commune de VEBRET.

Cette zone est limitrophe des deux routes départementales les plus fréquentées. Elle comprend les meilleures parcelles agricoles. Elle inclut le village de Couchal et est voisine de celui de VEBRET, qui sont les plus importants et se termine entre le lotissement des Champagnadoux et le village de COURTILLES, qui sont dépourvus de système d'assainissement collectif. Elle englobe le cimetière communal et le terrain de foot et est en limite des installations de la société RMCL.

Au regard de ces énormes contraintes, les motifs du projet tel qu'il est présenté ne paraissent pas très convaincants.

Il inclut les besoins de la Commune de SAINT EXUPERY LES ROCHES, qui est très loin de VEBRET.

Il prévoit l'abandon de ressources qui existent actuellement et d'une possibilité de cession d'eau par le Syndicat du Font Marilhou.

En ce qui concerne les forages, il est fait état de mystérieuses « contraintes foncières », alors que les autres contraintes pourtant évidentes ne sont pas prises en compte. Si l'on se réfère aux surfaces correspondant aux périmètres de protection immédiate, elles sont dérisoires par rapport à celles des autres périmètres de protection.

La référence aux installations de la Commune de BORT existant déjà sur la Commune de VEBRET parait de peu de portée, puisque ces installations sont semble-t-il appelées à être refaites presque intégralement.

Dans ces conditions il n'est pas surprenant que le projet suscite l'incompréhension.

Des informations complémentaires sont certainement nécessaires.

Lors de la réunion du 5 mars il a été fait référence à diverses études.

Paraissent nécessaires en premier lieu, les études hydrologiques qui ont été faites pour déterminer les ressources de la zone concernée et les emplacements des forages, que je vous serais très obligé de bien vouloir me communiquer.

Par ailleurs j'ai noté que seuls les agriculteurs avaient bénéficié d'un examen sans doute incomplet, des charges et contraintes les concernant.

Il y en a de multiples pour les autres catégories qui mériteraient attention.

En ce qui me concerne je suis à votre disposition à tous égards, comme cela aurait été le cas s'il y avait eu la concertation dont j'ai déjà regretté l'absence.

Compte tenu de ce que vous avez indiqué au sujet des délais que nécessitera la mise en œuvre du projet, du temps est sans doute disponible pour une meilleure explication et une adaptation de celui-ci.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

René GERVAIS
71 avenue de la République
15000 AURILLAC
Tél. : 04 71 48 27 41 (Bureau)

COPIE

Monsieur Michel CROQUET
Président du Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable
du Canton de BORT LES ORGUES
Le Bourg
19110 SARROUX

Forages Vebret

Aurillac, le 30 mars 2018

Réf. : FORAGES DE VEBRET

LR avec AR

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de revenir sur l'objet de ma lettre du 12 mars.

A la réunion du 5 mars vous avez affiché une volonté d'information et même de dialogue, et vous vous êtes désigné comme interlocuteur.

Je vous serais très obligé de bien vouloir me communiquer d'urgence l'ensemble des études hydrogéologiques, ou à défaut me faire connaître votre refus.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

René GERVAIS
71 avenue de la République
15000 AURILLAC
Tél. : 04 71 48 27 41 (Bureau)

COPIE

Monsieur Le Président
du Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable
du Canton de BORT LES ORGUES
Mairie
19110 BORT-LES-ORGUES

pièces n° 6

Aurillac, le 3 mai 2018

Réf. : FORAGES DE VEBRET

LR avec AR

Monsieur le Président,

Je déplore l'absence de réponse à ma lettre du 12 mars 2018 et à ma lettre recommandée avec accusé de réception du 30 mars.

Mon père avait été informé en 1992 par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, d'une étude hydrogéologique du Bassin de la Sumène, qui devait être réalisée par le S.I.D.R.E. Des recherches avaient donc été effectuées à cette époque dans la Commune de VEBRET qui fait partie du S.I.D.R.E.

De façon normale une étude avait précédé tout projet.

Il doit en avoir été de même du projet que j'ai découvert lors de la réunion du 5 mars, avec cette différence que je n'ai jamais été informé en tant que propriétaire de parcelles concernées.

Trois forages ayant été réalisés, je persiste à demander la communication des études hydrogéologiques préalables et de celles effectuées au cours de l'élaboration du projet, y compris celle faisant apparaître l'absence de risques de contamination de l'eau du forage N°2 par le cimetière.

En outre, il a été réalisé pour chacun des forages des essais ayant certainement donné lieu à des rapports, dont je sollicite la communication.

Je dois insister pour que vous fassiez le nécessaire sans tarder.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

René GERVAIS
71 avenue de la République
15000 AURILLAC
Tél. : 04 71 48 27 41 (Bureau)

COPIE

Monsieur Daniel SALVARY
Président du S.I.D.R.E.
10 rue de la Mine
15210 YDES

Forêt n° 7

Aurillac, le 13 avril 2018

Réf. : FORAGES DE VEBRET

Monsieur le Président,

Je me permets d'attirer votre attention sur le projet commun du Syndicat Intercommunal des Eaux du Canton de BORT LES ORGUES et de la Commune de BORT LES ORGUES, qui a été présenté dans le cadre d'une réunion tenue le 5 mars 2018 à la salle des fêtes de VEBRET.

Il comporte trois forages situés entre la limite de la Commune d'ANTIGNAC et le village de CHAMPASSIS, avec les périmètres de protection qui y sont associés.

Sans doute êtes-vous au courant de ce projet.

Il aurait sans doute dû faire l'objet d'une concertation avec le S.I.D.R.E. Apparemment cela n'a pas été le cas. Cela semble regrettable compte tenu de ce qui s'était fait à l'origine entre la Commune de BORT et ses voisins du CANTAL.

On en arrive à une situation dans le cadre de laquelle cette Commune et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Canton de BORT LES ORGUES, auraient le monopole des eaux souterraines de ce secteur de la Commune de VEBRET, qui fait partie du S.I.D.R.E.

Ce dernier considérait d'autant plus qu'il s'agissait de son territoire, qu'il avait procédé à des recherches des potentialités de la nappe alluviale de la vallée de la Sumène, sur les Communes d'ANTIGNAC et de VEBRET.

Sauf erreur de ma part ces recherches remontent à 1992. Sans doute disposez-vous du dossier correspondant.

Il serait intéressant de s'y reporter. Je vous remercie de bien vouloir me communiquer les éléments qui avaient été recueillis.

Je souhaiterais également connaître vos avis et observations sur le projet en cours et toutes informations sur les positions qui ont pu être prises par le S.I.D.R.E.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments dévoués.

René GERVAIS
71 avenue de la République
15000 AURILLAC
Tél. : 04 71 48 27 41 (Bureau)

COPIE

Monsieur Le Président
du Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable
du Canton de BORT LES ORGUES
Mairie
19110 BORT-LES-ORGUES

19110 BORT-LES-ORGUES

Aurillac, le 11 mai 2018

Réf : FORAGES DE VEBRET

LR avec AR

Monsieur le Président,

Je reçois ce jour votre « Courrier d'information » non daté.

Je m'empresse d'y répondre.

Vous comprendrez aisément que je ne peux pas lui donner une suite favorable, alors que vous ne répondez pas à mes lettres. L'accusé de réception de celle du 3 mai 2018 ne m'est même pas parvenu.

Vous vous référez à « la réunion publique réalisée en mairie de Vebret ». Vous vous y étiez montré ouvert à l'information et au dialogue ; c'est exactement le contraire qui se produit.

Je communique la présente à G2C environnement qui est l'expéditeur du courrier ;

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

René GERVAIS
71 avenue de la République
15000 AURILLAC
Tél. : 04 71 48 27 41 (Bureau)

COPIE

Agence Régionale de Santé
Auvergne Rhône-Alpes
Délégation Départementale
du Cantal
13 Place de la Paix BP 40515
15005 AURILLAC Cedex

Forage n° 1

Aurillac, le 30 mai 2018

Réf. : FORAGES DE VEBRET

A l'attention de Madame TRELON et de Monsieur MAGNE

Madame, Monsieur,

J'avais attiré votre attention sur le fossé longeant les deux routes départementales, à la périphérie du forage N°1.

Il est stipulé dans la réglementation relative aux périmètres de protection des forages : « L'ensemble des fossés et chenaux d'irrigation des parcelles en rive droite de la Sumène devra être entretenu de manière à ce que les eaux s'écoulent et ne stagnent pas ».

Ainsi que je vous l'avais indiqué, je m'interrogeais sur la propriété du fossé longeant les routes départementales.

Hier j'ai soumis cette question à l'Agence de MAURIAC du Conseil Départemental du CANTAL.

Il m'a été indiqué que ce service ignore tout de ce projet, qui pourtant le concerne également. Manifestement il n'a pas été mieux traité que toutes les autres parties.

Vous avez certainement pris connaissance de la délibération du Conseil Municipal de la Commune de VEBRET, qui a entre autre souligné l'absence d'information et de dialogue.

Je vous précise que je n'ai toujours pas reçu la moindre réponse de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Canton de BORT LES ORGUES.

Il a cru devoir me faire envoyer par G2C environnement un « courrier d'information », avec en annexe une « CONVENTION DE SERVITUDE SUR FONDS PRIVÉS ».

Je lui ai immédiatement fait connaître que je ne pouvais évidemment pas donner une suite favorable à sa demande, compte tenu de son attitude.

Je suis de plus en plus convaincu qu'il n'y a eu aucune étude préalable et que la démarche initiale a été celle de l'achat de terrains.

Le projet a été établi à partir de ces achats, sans souci de ménager la ressource en eau et des conséquences d'une implantation désordonnée des forages.

Ces conséquences ont pour le moins été méconnues.

Il est étonnant que le projet ait fait l'objet d'une dispense d'étude d'impact, alors qu'il engendre manifestement des modifications des activités humaines, en premier lieu agricoles.

D'ailleurs cette absence d'étude d'impact, semble en contradiction avec les dispositions auxquelles je me suis référé dans ma lettre du 5 avril.

Je comprends de moins en moins la façon dont le projet a été conduit.

J'ai pu retrouver la trace d'une étude qui avait été initiée en 1992, par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et le S.I.D.R.E des Eaux du Font Marilhou, pour rechercher les potentialités de la nappe alluviale de la Sumène sur les Communes d'ANTIGNAC et de VEBRET.

Les propriétaires susceptibles d'être concernés avaient alors été informés.

Je ne sais pas quel a été le résultat de cette étude, sur laquelle j'ai attiré l'attention de Monsieur SALVARY Président du S.I.D.R.E. Je n'ai pas encore eu l'occasion de m'en entretenir avec lui.

A l'époque le S.I.D.R.E. s'était donc intéressé aux ressources en eau de la vallée de la Sumène, de façon tout à fait logique puisque la Commune de VEBRET fait partie de ce syndicat et peut-être aussi la Commune d'ANTIGNAC qui y a adhéré plus tardivement.

Comme je l'ai déjà souligné, il paraît anormal que d'autres collectivités viennent exploiter des ressources en eau sur le territoire du S.I.D.R.E., semble-t-il sans concertation avec ce dernier.

Je reste à votre disposition.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

René GERVAIS
71 avenue de la République
15000 AURILLAC
Tél. : 04 71 48 27 41 (Bureau)

COPIE

COMMISSION D'ACCES AUX
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
TSA 50730
75334 PARIS CEDEX 07

bois n°10

Aurillac, le 1^{er} août 2018

Réf. : FORAGES DE VEBRET

LR avec AR

Monsieur le Directeur,

Je dois avoir recours à vous en raison de l'impossibilité d'obtenir des réponses de la part du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du canton de BORT LES ORGUES.

Ce dernier a fait réaliser dans la Commune de VEBRET (15240), trois forages remontant semble-t-il à 2014.

Le dossier en est à l'heure actuelle à la définition des périmètres de protection et a donné lieu à une réunion d'information à VEBRET le 5 mars 2018.

Sont alors apparus l'importance et l'impact de ces périmètres de protection, qui affectent une superficie totale d'une centaine d'hectares.

Je suis concerné à titre personnel par le forage N°1 et en tant qu'élu de la Commune de VEBRET.

A la suite de cette réunion j'ai adressé à Monsieur CROQUET Président du Syndicat Intercommunal, les lettres des 12 mars 2018, 30 mars et 3 mai dont vous trouverez ci-joint des copies.

Le 18 juin j'ai participé à la Mairie de VEBRET, à une réunion à laquelle étaient présents outre Monsieur CROQUET, Monsieur Fabrice MEUNIER Maire de VEBRET et Monsieur Philippe DAUPHIN Premier Adjoint.

A cette occasion Monsieur CROQUET a communiqué un document qui semble être le rapport de l'hydrogéologue agréé. Dans celui-ci il est fait référence à une étude préalable à la définition des périmètres de protection, qui serait tout à fait différente de l'avis de l'hydrogéologue en ce qui concerne l'étendue de ces périmètres.

Monsieur CROQUET s'est montré très compréhensif à l'égard des demandes de documents et a indiqué qu'il allait s'occuper de les satisfaire, mais la situation est toujours la même.

Je continue donc à demander notamment les études hydrogéologiques dont dispose le Syndicat.

Il s'agit pour le moins :

- de celle qui a été effectuée en 2010-2011 par la société ERM en vue de la recherche d'eau,
- du compte-rendu des travaux de forage et des essais de pompage de la société ERM,
- de l'étude réalisée par le Bureau d'Etudes Sol-Hydro-Environnement.

Dans le prolongement de la réunion du 22 juin, devaient être communiqués :

- l'étude préalable à la définition des périmètres de protection émanant de l'AMO, CPIE de la CORREZE,
- le dossier d'étude d'incidences au titre de l'environnement de la société IMPACT-CONSEIL.

Je vous serais très obligé de bien vouloir intervenir en vue de la communication de ces pièces par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Canton de BORT LES ORGUES.

Je reste bien entendu prêt à régler à première demande tous les frais pouvant être à ma charge.

Je vous précise que la transmission peut être faite par courrier électronique à mon adresse mail : rene.gervais.avocat@orange.fr

J'adresse une copie de la présente à Monsieur CROQUET Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Canton de BORT LES ORGUES.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

René GERVAIS
71 avenue de la République
15000 AURILLAC
Tél. : 04 71 48 27 41 (Bureau)

COPIE

Monsieur Michel CROQUET
Président du Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable
du Canton de BORT LES ORGUES
Le Bourg
19110 SARROUX

Prise n° 11

Aurillac, le 1^{er} août 2018

Réf. : FORAGES DE VEBRET

Monsieur le Président,

La compréhension que vous aviez manifestée lors de la réunion du 22 juin à la Mairie de VEBRET, m'avait donné à penser que les documents dont nous avons parlé allaient m'être communiqués rapidement, compte tenu des initiatives que vous alliez prendre. Malheureusement cela n'a pas été le cas.

Par ailleurs vous aviez fait état de votre surprise au sujet des périmètres de protection et de votre incompréhension en ce qui concerne leur étendue.

Comme vous le savez les préconisations relatives à ces périmètres de protection sont basées sur le rapport de l'hydrogéologue. Or sauf erreur de ma part, celui-ci remonte au mois de mai 2015, soit à plus de trois ans.

Quoiqu'il en soit je suis dans l'obligation de saisir la CADA.

Je vous adresse ci-joint une copie de ma lettre à cette dernière.

Je reste toujours à votre disposition pour essayer d'éviter les contentieux qui pourraient devenir nécessaires.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

René GERVAIS
71 avenue de la République
15000 AURILLAC
Tél. : 04 71 48 27 41 (Bureau)

COPIE

CPIE DE LA CORREZE
12 Place Martial Brigouleix
19000 TULLE

Prise le 12

Aurillac, le 30 octobre 2018

Réf. : FORAGES DE VEBRET ENQUETE PUBLIQUE

LR avec AR

Monsieur le Directeur,

L'arrêté de Madame le Préfet du Cantal du 16 octobre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet du SIAP, oriente vers vous les demandes d'informations techniques relatives à ce projet.

Il me concerne en tant que propriétaire. Par ailleurs je suis conseiller municipal de la Commune de VEBRET.

J'ai assisté à la réunion d'information tenue à VEBRET le 5 mars, à laquelle vous étiez représenté.

A la suite de celle-ci j'ai fait de nombreuses démarches pour essayer d'obtenir des renseignements et explications.

Je n'ai trouvé d'écho qu'auprès de la délégation départementale du Cantal de l'ARS.

Monsieur le Président du SIAP n'a jamais répondu à mes lettres. Il s'est déplacé le 22 juin 2018 à la mairie de VEBRET, mais cela a été sans suite.

Le 1^{er} août 2018 j'ai saisi la Commission d'accès aux documents administratifs, mais ma demande n'a toujours pas été examinée.

Il me semble nécessaire de prendre connaissance pour le moins :

- de l'étude hydro géologique effectuée en 2010-2011 par la société ERM en vue de la recherche d'eau,
- du compte rendu des travaux de forage et des essais de pompage de la société ERM,
- de l'étude réalisée par le bureau d'études SOL-HYDRO-ENVIRONNEMENT
- de l'étude préalable à la définition des périmètres de protection émanant du CPIE de la Corrèze,
- du dossier d'étude d'incidences au titre de l'environnement de la société IMPACT-CONSEIL.

L'étude du CPIE et le dossier de la société IMPACT CONSEIL avaient précédé l'intervention de l'hydrogéologue.

Ce dernier a demandé un complément d'information, notamment par exemple au sujet du calcul des isochrones 2, 5 et 50 jours. Comment et par qui a été fait ce calcul ?

D'autres études concernaient le cimetière de VEBRET et les rejets de la station d'épuration.

Il y a eu manifestement un manque d'information et de communication.

Cela est particulièrement évident en ce qui concerne les périmètres de protection, dont il n'avait jamais été question avant qu'ils soient dévoilés alors que le projet était pratiquement clôturé.

La dispersion des forages sur une distance totale d'environ deux kilomètres, conduit à des périmètres de protection immédiate de l'ordre de trente hectares. Avec les périmètres de protection rapprochée, c'est une superficie d'environ cent hectares qui est affectée, au surplus dans la vallée de la Sumène qui est à tous égards le secteur dominant de la Commune de VEBRET. S'y trouvent les meilleures parcelles agricoles et les villages les plus importants.

L'emplacement des forages paraît résulter uniquement de l'opportunité d'acquisition de terrains.

Il ne semble pas qu'il y ait eu de véritable étude hydrogéologique de l'ensemble de la zone, permettant de déterminer précisément son potentiel et de rechercher les meilleurs emplacements d'exploitation des ressources, en limitant le plus possible les périmètres concernés, de façon à éviter des contraintes injustifiées ou excessives.

Il est certain qu'il n'était pas difficile à trouver de l'eau dans les parcelles situées en bordure de la Sumène.

Il importait de faire des études permettant de ménager les ressources en eau et de limiter les inconvénients de leur exploitation, tout en vérifiant par ailleurs les relations entre la nappe fluvio-glaciaire et la Sumène.

En l'état le dossier ne comporte pas les pièces et explications nécessaires.

C'est pourquoi je les sollicite auprès de vous; à la suite de mes nombreuses démarches pour la plupart infructueuses.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.